



Tarbes, le 24 février 2016

Monsieur Jean Claude Roques

Président du CHSCT des Hautes Pyrénées

Directeur départemental des finances publiques

4 chemin de l'Ormeau

65 000 Tarbes

**Objet :** Dégradations du centre des finances publiques de Tarbes. Saisine du CHSCT, Registre des dangers graves et imminents. Décret 82-453 du 28 mai 1982.

**PJ :** 1 modèle de tableau.

Monsieur le Président,

faisant suite aux évènements graves qui se sont déroulés le 23 février 2016 au centre des finances de Tarbes ( dégradations multiples effectuées lors d'une manifestation d'exploitants agricoles, blocage des entrées et sorties du centre des finances, barrières arrachées, projection de lisier et de fumier, impossibilité pour les agents de regagner leur domicile à la pause méridienne, agents souffrant de handicap dans l'impossibilité de recevoir l'auxiliaire de vie chargée de l'accompagner lors du repas,,), nous vous demandons de réunir en procédure d'urgence le CHSCT départemental.

Par ailleurs, compte tenu de la teneur des évènements, nous faisons par la présente exercice du droit d'alerte en vertu de l'article 5-7 du décret n °82-453 du 28 mai 1982.

En effet, il est clairement apparu mardi 23 février 2016 que les agents des finances publiques ainsi que leur lieu de travail n'avaient pas été sécurisés.

A cet égard, de nouvelles manifestations sont annoncées pour jeudi 25 février 2016.

Dans ces conditions, la procédure de fermeture du centre des finances de Tarbes prise pour le mercredi 24 février devra être prorogée jeudi 25 février, la décision de reprise nécessitant au préalable l'avis de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir l'associer sans délais à la procédure, de même que l'ensemble des acteurs(rices) de la prévention. Pour notre part, nous avons d'ores et déjà pris l'attache de son secrétariat à ce sujet.

Compte tenu de la procédure d'alerte engagée et en vertu de l'article 5-8 du décret précité, nous demandons à pouvoir formuler la teneur des évènements dans le registre spécial prévu à cet effet dont vous trouverez un modèle en annexe ( modèle fourni par le guide pratique des règles applicables en matière de sécurité et santé au travail édité par le ministère de la Fonction Publique ).

En tout état de cause, la reprise du travail des agents ne nous semble pas possible tant que toutes les opérations de nettoyage n'auront pas été réalisées, nous appelons d'ailleurs votre attention sur les mesures d'hygiène indispensables à respecter du fait de la présence sur les lieux du restaurant administratif.

Nous demandons, comme cela vous a été indiqué hier de manière informelle à ce qu'un point quotidien soit réalisé sur site avec les représentant(e)s du personnel.

Par ailleurs, nous avons pris acte de votre volonté de porter plainte, la DGFIP saisie par nos syndicats nationaux ont confirmé que cette procédure était de la compétence départementale et non nationale.

Nous vous demandons d'être particulièrement attentif aux suites qui seront accordées à la procédure que vous allez engager.

Enfin, compte tenu de l'importance des dégradations et des coûts de remise en état du site, nous considérons qu'il est hors de question que ce soit le budget départemental de fonctionnement, régulièrement amputé tous les ans, qui soit mis à contribution et vous demandons en conséquence de tenir informés les élu(e)s du CTL ainsi que les représentant(e)s du CHSCT du coût des travaux et de leur mode de prise en charge.

Les secrétaire du CHSCT

Alain Estrade

Les représentant(e)s CGT-Solidaires-FO  
CHSCT des Hautes Pyrénées

## Exemple de registre de signalement d'un danger grave et imminent

Ce registre doit être tenu au bureau du chef de service ou d'établissement ou par une personne désignée par lui.

*Administration :*

*Pages : (1)  
CHSCT : (1)*

*Établissement ou service :*

*Bureau ou atelier concerné :*

*Poste(s) de travail concerné(s) :*

*Nom du ou des agents exposés au danger :*

*Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté (2) :*

*Description du danger grave et imminent encouru :*

*Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :*

*Date :*

*Heure :*

*Signature de l'agent :*

*Signature du représentant du CHSCT : (3)*

*Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :*

*Mesures prises par le chef de service :*

*(1) Ce registre doit être coté et porter le timbre du CHSCT.*

*(2) Le chef de service doit désigner au personnel, par une information appropriée, le représentant de l'employeur habilité à recevoir ce signalement.*

*(3) Le cas échéant.*

